



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/1999/L.7
9 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 3 c) de l'ordre du jour

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

PROCESSUS D'EXAMEN FUTUR, NOTAMMENT EN VERTU
DES ARTICLES 7 ET 8 DU PROTOCOLE DE KYOTO
(Point 3 c) de l'ordre du jour)

Projet de conclusions établi par le Président

À sa .. séance, le .. juin, saisi d'une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après :

a) Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/1999/6. Il a reconnu que les travaux sur le processus d'examen au titre de la Convention, y compris le processus d'examen technique relatif aux inventaires de gaz à effet de serre, étaient distincts, mais néanmoins liés aux travaux sur l'examen de la mise en oeuvre en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto. Il a d'une manière générale souscrit aux méthodes proposées dans le document FCCC/SBI/1999/6 pour ces examens futurs, tout en faisant observer que certains aspects du document devaient être examinés plus avant. Il a considéré que l'examen des questions relatives aux rapports intérimaires devrait être différé jusqu'à ce que les questions de notification et d'examen en vertu du Protocole de Kyoto aient été résolues;

b) Le SBI a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBI/1999/INF.2 et s'est félicité de ce que 27 visites d'examen approfondi aient été réalisées jusque-là. Il a déploré que seulement sept rapports d'examen approfondi aient pu être publiés avant sa dixième session;

c) Le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les enseignements fournis par l'examen des deuxièmes communications nationales - en y suggérant notamment les moyens d'éviter des délais dans la publication des rapports à l'avenir - pour examen à sa douzième session.
